



ENTRÉE EN VIGUEUR
À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 :

« Règlement 1386 de contrôle intérimaire visant à interdire la construction d'habitations trifamiliales jumelées et contigües (H-03) et d'habitations multifamiliales (H-4) sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Adèle »

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADELE, le 17 février 2026

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste